

Danse

La pratique de la danse est régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation. Cette dernière stipule que la danse n'est pas considérée comme une pratique sportive standard.

L'article 2 précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

	Professeur	Cours	Jour-heure		Salle
CLASSIQUE	Laure DESBOIS	8-12 ans Confirmé	Lundi	18h15-19h45	Salle de Danse Maison des Associations 4 ^e étage Rostrenen
		Ados Adultes		19h45 à 21h	
		8-12 ans Débutant	Jeudi	17h45-19h	
		Atelier Préparation pointes et demi-pointes		19h-20h	
CONTEMPORAIN	Nathalie VALLÉE	improvisation Musique & Danse	Mardi	10h30-11h45	
		Atelier Percussions Corporelles		17h-18h	
		Ados-Adultes		18h-19h30	
		Atelier chorégraphique	Un samedi par mois 15h-18h		
		Barre au sol	Jeudi	12h30-13h30	
HIP-HOP	Stéphane VORN	8 - 10 ans	Jeudi	17h-18h	Collège Campostal Rostrenen
		10 - 14 ans		18h-19h	
		15 ans et +		19h-20h15	
JAZZ	Aldja DJAHNINE	8 - 12 ans	Samedi	10h-11h15	Salle de Danse Maison des Associations 4 ^e étage Rostrenen
		+ 13 ans		11h15-12h30	